

**Conseil Municipal**  
**Du JEUDI 8 DECEMBRE 2022**  
**À 19 Heures**  
**Ordre du jour et Note de Synthèse**

	Hommage à Monsieur Nicolas RABAT, conseiller municipal délégué aux Commerces, marchés et Associations sportives
1	Approbation du procès-verbal du mois précédent
2	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
3	Compte-rendu de délégations
4	Budget principal – Subvention de fonctionnement 2022 au bénéfice du CCAS
5	Budget principal – Exercice 2022 : Décision modificative n°1
6	Budget annexe mobilités – Exercice 2022 : Décision modificative n°1
7	Budget annexe port – Exercice 2022 : Décision modificative n°1
8	Budget annexe camping Le Roussillonnais – Exercice 2022 : Décision modificative n°2
9	Budget principal : Admissions en non-valeur
10	Budget annexe port de plaisance : Admissions en non-valeur
11	Budget annexe camping municipal : Admissions en non-valeur
12	Budget principal : Reprise de provisions
13	Budget PAE Neguebous – Clôture du budget annexe
14	Budget principal 2023 : Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement
15	Budget annexe du port 2023 : Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement
16	Budget annexe du camping 2023 : Ouverture de crédits budgétaires pour la section d'investissement
17	Taxe d'aménagement : Reversement partiel à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
18	Fonds de concours 2022
19	Budget annexe Camping Le Roussillonnais : Cession d'une machine à laver – sèche-linge
20	Mise à jour de la fixation des durées d'amortissement harmonisées sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la commune
21	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
22	Mise en œuvre d'une convention entre la commune ARGELES-SUR-MER et le CCAS
23	Modifications du tableau des effectifs
24	Prescription de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
25	Cession de terrains à l'office HLM 66
26	Cession gratuite d'un terrain pour l'aménagement d'une piste cyclable
27	Avenant à la convention relative à la mise en place d'un dispositif d'aides complémentaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris
28	Attribution d'une aide dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris
29	Règlement Local de Publicité – Révision – Bilan de la concertation et arrêt de projet
30	Ouverture de l'enquête publique relative à la demande de déclaration d'Intérêt Général avec dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de confortement de la berge de la Massane au droit de l'EHPAD « Les Capucines »

31	Évolution du coût des prestations à réaliser suite à l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué.
32	Dérogation au repos dominical pour 2023
33	Droit de voirie et d'étalage pour 2023
34	Convention de partenariat 2022/2023 - Projet alimentaire territorial du pays Pyrénées-Méditerranée
35	Demande de subventions pour le programme 2023 d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)
36	Droits d'utilisation des équipements communaux
37	Soutien à la vie associative locale
38	Questions diverses

## **HOMMAGE A MONSIEUR NICOLAS RABAT CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

### **1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal du 20 octobre 2022,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

**VU** l'article L.270 du Code électoral qui expose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

**CONSIDERANT** le décès de M. RABAT Nicolas le 6 novembre 2022, conseiller municipal délégué au Commerces, marchés et Associations sportives, un siège de conseiller municipal devient vacant.

**CONSIDERANT** que Madame Laurence VEZIAT a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été convoquée à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle elle peut siéger valablement.

**CONSIDERANT** que conformément à ces dispositions, Madame Laurence VEZIAT est installée en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRENDRE** acte de l'installation de Madame Laurence VEZIAT, en qualité de conseillère municipale.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

**Décision numéro 45**  
**Référé préventif de la société MF COTE ROCHEUSE formulé auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan préalablement à la mise en œuvre d'un permis de construire en date du 28 septembre 2021**

Dans le cadre d'une demande d'expertise judiciaire formulée par la société MF COTE ROCHEUSE auprès du Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan en vue de procéder à un état des lieux avant d'effectuer les travaux autorisés par un permis de construire délivré le 28 septembre 2021, M le Maire décide de mandater le cabinet NESE pour produire les mémoires et toutes écritures afférentes à ce référé préventif et assurer la représentation de la commune à l'audience de plaidoirie.

**Décision numéro 46**  
**Aménagement avenues de Montgat et d'Hürth**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du carrefour des avenues de Montgat et d'Hürth, il a été retenu les entreprises suivantes :

**Pour le lot 1** « Voirie et réseaux divers » : l'entreprise Colas sise 66300 Thuir pour un montant de 448 363,40 euros H.T.

**Pour le lot 2** « Eclairage Public » : l'entreprise Ineo Mplr sise 66000 Perpignan pour un montant de 33 925 euros H.T.

**Pour le lot 3** « Plantations et arrosage » : l'entreprise Palm Beach Paysages sise 66750 Saint Cyprien pour un montant de 27 424,80 euros H.T.

**Décision numéro 47**  
**Construction de la Maison de la Mer**

Dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre passé pour la "construction de la Maison de la Mer ", le maître d'ouvrage avait déclaré le candidat A+ ARCHITECTURE lauréat du présent concours, suivant ainsi l'avis du jury de concours.

Suite à la négociation prévue lors de cette procédure, le concours a été attribué au groupement représenté par le cabinet "A+ ARCHITECTURE" (TOULOUSE 31) pour un montant de 660 000,00 € H.T. Le délai d'exécution des prestations est de 19 mois.

**Décision numéro 48**  
**Entretien et débroussaillage d'une piste DFCI**

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour « entretien et débroussaillage d'une piste D.F.C.I. », il a été retenu la Sarl A.R.F sise 11200 Lézignan-Corbières pour un montant maximum annuel de 19 142 euros H.T.

**Décision numéro 49**  
**Demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un giratoire sur les avenues de Montgat et d'Hürth - Mise à jour du plan de financement**

Vu la délibération n°21 du 21 avril 2022 portant sur une demande de subvention pour l'aménagement d'une piste cyclable sur les avenues de Montgat et d'Hürth ;

Il est proposé de mettre à jour le plan de financement prévisionnel du projet compte tenu de l'évolution du projet.

Le coût global des travaux d'aménagement de l'opération tous lots et prestations confondus à la phase PRO/DCE est estimé à 633 414.40 € T.T.C.

Pour la partie aménagements cyclables :

Le montant des travaux de réalisation de l'itinéraire cyclable en phase PRO/DCE est désormais estimé à 140 000 € H.T.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant (H.T.) :**

Financier	Montant de l'aide sollicitée	Taux
Etat (DSIL)	52 625 €	38 %
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	42 000 €	30 %
Région	17 375 €	12 %
Commune	28 000 €	20 %
<b>Coût total du projet</b>	<b>140 000 €</b>	<b>100 %</b>

Pour la partie réfection des revêtements de voirie :

Le montant prévisionnel des travaux de réfection de la voirie en phase PRO/DCE est estimé à : 134 027 € H.T.

Sur la base des travaux de démolition, de terrassement et des réalisations de la grave bitume et des enrobés, le plan de financement prévisionnel est le suivant (H.T.) :

Financier	Montant de l'aide sollicitée	Taux
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	53 610 €	40 %
Commune	80 417 €	60 %
<b>Coût total du projet</b>	<b>134 027 €</b>	<b>100 %</b>

**Décision numéro 50**  
**Recours en annulation de l'arrêté de refus de permis de construire signé le 25 mars 2022**

Dans le cadre de la requête exercée par la SCEA YALA le 12 août 2022 devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre l'arrêté de refus de permis de construire signé le 25 mars 2022, M. le Maire décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

**4 : BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BENEFICE DU CCAS.**

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le Code d'action sociale et particulièrement les articles L.123-4 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 disposant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

**VU** la délibération n°11 du 10 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022 de la Commune et prévoyant une subvention de fonctionnement pour le C.C.A.S. d'Argelès-sur-Mer,

**VU** la délibération du 14 avril 2022, par laquelle le Conseil d'administration du C.C.A.S. adopte le budget primitif de l'établissement,

**CONSIDERANT** que le budget du C.C.A.S. ne peut être équilibré pour l'exercice 2022, que grâce à une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 466 €, subvention qui intègre les diverses dépenses complémentaires survenues depuis l'adoption du budget, dont les augmentations du coût des énergies,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement au C.C.A.S., au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 250 466 €,

**DE DECIDER** du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 466 €, afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2022 (compte 657362),

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **5 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**VU** la délibération n°11 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

**VU** la délibération n°30 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

**VU** la délibération n°35 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal ;

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				70311	Concessions cimetière		13 821.22
6065	Livres, disques		200.00	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		15 413.36
6067	Fournitures scolaires		1 520.00	70383	Redevance de stationnement		70 072.38
6068	Autres matières et fournitures	- 5 700.00		7062	Redevances services à caractère culturel		14 000.00

611	Contrats de prestations de services	-17 500.00			<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 70</b>		<b>113 306.96</b>
6135	Locations mobilières		1 200.00		73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-143 213.00	
6161	Assurances multirisques		3 882.14		7351	Taxe Finale sur la Consommation d'électricité		30 000.00
617	Etudes et recherches	-30 000.00			7364	Prélèvement sur les produits des jeux		175 000.00
6184	Versement à des organismes de formation		29 000.00		7381	Taxes additionnelles sur les droits de mutation		710 714.40
6188	Autres frais divers	-2 453.76			<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 73</b>		<b>772 501.40</b>
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs		450.00		744	FCTVA		12 864.59
6227	Frais d'actes et de contentieux		10 000.00		74718	Autres participations de l'Etat		41 400.00
6228	Divers	-6 500.00			<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 74</b>		<b>54 264.59</b>
6231	Annonces et insertions		36 766.00					
6232	Fêtes et cérémonies		500.00		752	Revenus des immeubles		36 110.77
6236	Catalogues et imprimés		2 414.40		<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 75</b>		<b>36 110.77</b>
6237	Publications	-4 000.00			761	Produits de participation		116 580.00
6238	Divers	-26 766.00			<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 76</b>		<b>116 580.00</b>
6241	Transport de biens		1 000.00		7815	Reprise sur provisions pour charges de fonctionnement courant		60 000.00
6257	Réception		1 600.00		7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		291 343.86
6281	Concours divers		500.00		<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 042-Opérations d'ordre</b>		<b>351 343.86</b>
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 011</b>	<b>-3 887.22</b>						
6218	Autre personnel extérieur		56 856.80					
64111	Rémunération principale titulaires		843 000.00					
64131	Rémunération des non titulaires		18 000.00					
64136	Indemnités		10 000.00					
6455	Cotisations pour assurance du personnel		34 558.00					
6458	Cotisations GUSO		4 000.00					
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 012</b>		<b>966 414.80</b>					
657362	Subvention de fonctionnement CCAS		1 000.00					
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 65</b>		<b>1 000.00</b>					
66111	Intérêts réglés à échéance		3 000.00					
6688	Autres		11 000.00					
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 66</b>		<b>14 000.00</b>					
023	Virement à la section d'investissement		466 580.00					
<b>Sous Total</b>	<b>023-Virement à la section d'investissement</b>		<b>466 580.00</b>					
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 444 107.58</b>		<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>1 444 107.58</b>

<b>Section d'investissement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte/ opération</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>		<b>Compte / opération</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204	Subventions d'équipement versées		112 693.00	10226	Taxe d'aménagement	-60 300.00	
104	Parc véhicules		30 000.00	<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 10</b>	<b>-60 300.00</b>	
128	Ecoles		260 246.05	021	Virement de la section de fonctionnement		466 580.00
172		-5 774.15		<b>Sous Total</b>	<b>021- virement de la section de fonctionnement</b>		<b>466 580.00</b>
180	Plage	-626 185.05		238	Avances versées sur commandes d'immobilisation		128 974.95
181			470 000.00	<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 041- opérations patrimoniales</b>		<b>128 974.95</b>
183	Voiries		391 578.43				
208	Bâtiments culturels		52 577.40				
220	Signalisation	-14 240.00					
252	Hôtel de ville	-300 000.00					
254	Centre technique municipal		100 000.00				
262			16 000.00				
264	Domaine de Valmy	-42 638.79					
272	Stades		41 700.00				
281	Musée	-203 008.40					
288		-20 000.00					
291	Equipement services généraux		88 542.06				
306	Travaux hydrauliques	-292 382.66					
307	Espace Jean Carrère	-6 332.00					
317	Réseaux eau et eaux usées		9 200.00				
319	Bâtiments divers village		35 000.00				
320	Espace naturel	-45 402.00					
323		-3 572.92					
<b>Sous Total</b>	<b>Opérations</b>		<b>160 693.97</b>				
1641	Emprunts		6 935.17				
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 16</b>		<b>6 935.17</b>				
15112	Reprise sur provisions pour litiges		291 343.86				
1582	Reprise sur provisions pour charges		60 000.00				
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 040</b>		<b>351 343.86</b>				
21538	Autres réseaux		150 000.00				
2312	Agencements	-21 025.05					
<b>Sous Total</b>	<b>Opérations d'ordre- chapitre 041</b>		<b>128 974.95</b>				
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>535 254.95</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>535 254.95</b>

Il est rappelé que les crédits de fonctionnement sont ouverts par chapitre et les dépenses d'investissement sont ouvertes par opération, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **6 : BUDGET ANNEXE MOBILITES – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

**VU** la délibération n°14 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe mobilités ;

**CONSIDERANT** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section d'exploitation du budget annexe mobilités ;

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

<b>Section d'exploitation</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>		<b>Compte</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	
		<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>			<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-8 000,00					
6064	Fournitures administratives	-500,00					
6066	Carburants	-1 047,41					
6068	Autres matières et fournitures	-500,00					
611	Sous-traitance générale		38 845,76				
6135	Locations mobilières	-13 243,76					
617	Etudes et recherches	-19 540,00					
618	Divers		1 700,00				
6226	Honoraires		44 875,00				
6236	Catalogues et imprimés	-2 614,59					
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 011</b>		<b>39 975,00</b>				



63511	Cotisation foncière des entreprises		2 848,00				
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 011</b>		<b>2 848,00</b>				
6411	Salaires		66 308,00				
6413	Primes		311,00				
6451	Cotisations URSSAF		24 574,00				
6453	Cotisations aux caisses de retraites		6 230,00				
6454	Cotisations ASSEDIC		2 577,00				
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 012</b>		<b>100 000,00</b>				
6541	Créances admises en non-valeur		1 738,71				
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 65</b>		<b>1 738,71</b>				
6951	Impôt sur les bénéfices	-104 586,71					
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 69</b>	<b>-104 586,71</b>					
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				

Il est rappelé que les crédits d'exploitation sont ouverts par chapitre, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **8 : BUDGET ANNEXE CAMPING LE ROUSSILLONNAIS – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n°12 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal ;

**VU** la délibération n°32 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

**VU** la délibération n°37 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

**VU** la délibération n°5 du 20 octobre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1/2022 ;

**CONSIDERANT** que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section de fonctionnement du budget annexe du camping ;

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Section d'exploitation							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000,00	64198	Atténuations de charges		1 000,00
<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 67</b>		<b>1 000,00</b>	<b>Sous Total</b>	<b>Chapitre 013</b>		<b>1 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>1 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>1 000,00</b>

Il est rappelé que les crédits d'exploitation sont ouverts par chapitre, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **9 : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L.2541-12-9° ;

**VU** l'instruction budgétaire de la nomenclature M14 ;

**CONSIDERANT** que seul le Conseil municipal a compétence pour déclarer en non-valeur des créances non recouvrées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le Comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours des exercices précédents et non encore recouvrées à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** les propositions ci-dessous ;

<b>Exercice</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant de la créance</b>
2019	T-695	Fourrière	123,20 €
2019	T-1488	Terrasse	11,51 €
2019	T-1130	Fourrière	166,56 €
2019	T-1310	Fourrière	166,56 €
2019	T-1308	Fourrière	166,56 €
2019	T-721	Aide aux devoirs	27,00 €
2019	T-688	Fourrière	123,20 €
2019	T-692	Fourrière	123,20 €
2019	T-1309	Fourrière	38,82 €
2019	T-694	Fourrière	123,20 €
2019	T-4724262533	Ordre de reversement	329,52 €
2019	T-1532	Sinistre bd de la Mer	320,04 €
2019	T-1146	Aide aux devoirs	29,00 €
2019	T-1145	Aide aux devoirs	29,00 €
2019	T-1505	Terrasse	41,61 €
2019	T-394	Taxe de séjour	9,24 €
2019	T-699	Fourrière	123,20 €
2019	T-1307	Taxe de séjour	1,32 €
2019	T-1337	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	172,13 €
2019	T-693	Fourrière	123,20 €
2019	T-286	Fourrière	123,20 €
2019	T-456	Réduction de mandat	84,00 €
2019	T-1311	Fourrière	166,56 €
2019	T-103	Aide aux devoirs	33,00 €
2019	T-321	Aide aux devoirs	29,00 €
2019	T-716	Aide aux devoirs	27,00 €
2019	T-1121	Sinistre	193,39 €
2019	T-1140	Aide aux devoirs	29,00 €
<b>Exercice</b>	<b>N° du titre</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant de la créance</b>
2019	T-652	Taxe locale sur la publicité extérieure	26,05 €

2019	T-121	Aide aux devoirs	33,00 €
2019	T-326	Aide aux devoirs	4,10 €
2019	T-1330	Fourrière	166,56 €
2019	T-691	Fourrière	123,20 €
2020	T-34	Fourrière	166,56 €
2020	T-374	Fourrière	166,56 €
2020	T-375	Fourrière	166,56 €
2020	T-89	Taxe de séjour	27,06 €
2020	T-376	Fourrière	166,56 €
2020	T-15	Aide aux devoirs	32,00 €
2020	T-377	Fourrière	166,56 €
2020	T-91	Réduction de mandat	0,74 €
2020	T-30	Fourrière	123,20 €
2020	T-1064	Sinistre accident rue Alain	103,94 €
2020	T-1012	Aide aux devoirs	29,00 €
2020	T-195	Fourrière	166,56 €
2020	T-425	Aide aux devoirs	17,00 €
2020	T-27	Aide aux devoirs	32,00 €
2020	T-1002	Aide aux devoirs	29,00 €
2020	T-1450	Aide aux devoirs	33,00 €
2020	T-36	Fourrière	166,56 €
2020	T-732	Fourrière	166,56 €
2020	T-1446	Aide aux devoirs	33,00 €
2020	T-1139	Fourrière	166,56 €
2020	T-369	Remboursement trop perçu	130,00 €
2020	T-1015	Aide aux devoirs	29,00 €
2020	T-1459	Aide aux devoirs	33,00 €
2020	T-879	Fourrière	166,56 €
2020	T-733	Fourrière	166,56 €
2020	T-1008	Aide aux devoirs	29,00 €
2020	T-1009	Aide aux devoirs	29,00 €
2020	T-1461	Aide aux devoirs	33,00 €
2020	T-1462	Aide aux devoirs	33,00 €

2020	T-406	Aide aux devoirs	17,00 €
		<b>Total</b>	<b>5 911,23 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres irrécouvrables présentés ci-dessus pour un total de 5 911,23 € (3 286,13 € au titre de 2019 et 2 625,10 € au titre de 2020) ;

**DE DEMANDER** à M. le Responsable du service comptable d'Argelès-sur-Mer de poursuivre l'encaissement de ces recettes ;

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget principal (compte 6541) dans le cadre des crédits ouverts ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **10 : BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2541-12-9° ;

**VU** l'instruction budgétaire de la nomenclature M4 ;

**CONSIDERANT** que seul le Conseil municipal a compétence pour déclarer en non-valeur des créances non recouvrées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours des exercices précédents et non encore recouvrées à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** les propositions ci-dessous ;

Exercice	N° du titre	Motif	Montant de la créance
2020	T-238	Amarrage	21,46 €
2020	T-240	Amarrage	287,00 €
2020	T-313	Amarrage	287,00 €
2020	T-130	Amarrage	287,00 €

2020	T-137	Amarrage	256,25 €
2020	T-255	Amarrage	600,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 738,71 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres irrécouvrables présentés ci-dessus pour un total de 1 738,71 € au titre de 2020 ;

**DE DEMANDER** à M. le Responsable du service comptable d'Argelès-sur-Mer de poursuivre l'encaissement de ces recettes ;

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget annexe du port de plaisance (compte 6541) dans le cadre des crédits ouverts ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **11 : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et particulièrement l'article L.2541-12-9° ;

**VU** l'instruction budgétaire de la nomenclature M4 ;

**CONSIDERANT** que seul le Conseil municipal a compétence pour déclarer en non-valeur des créances non recouvrées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le Comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs, émises au cours des exercices précédents et non encore recouvrées à ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de l'Ordonnateur et du Trésorier Municipal de la Ville d'Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** les propositions ci-dessous ;

Exercice	N° du titre	Motif	Montant de la créance
2019	T-94	Redevance campeur	90,64 €
2019	T-136	Redevance campeur	28,58 €
2019	T-28	Redevance campeur	311,00 €

2019	T-29	Redevance campeur	52,48 €
2019	T-138	Redevance campeur	13,00 €
2019	T-139	Redevance campeur	107,52 €
2020	T-110	Redevance campeur	240,00 €
		<b>Total</b>	<b>843,22 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres irrécouvrables présentés ci-dessus pour un total de 843,22 € (603,22 € au titre de 2019 et 240,00 € au titre de 2020) ;

**DE DEMANDER** à M. le Responsable du service comptable d'Argelès-sur-Mer de poursuivre l'encaissement de ces recettes ;

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget annexe du camping municipal (compte 6541) dans le cadre des crédits ouverts ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **12 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE SUR PROVISIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ;

**VU** les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations suivantes adoptant les budgets primitifs et budgets supplémentaires, instaurant les dotations de provisions pour risques et charges :

- N°12 en date du 18 novembre 2010, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire ;
- N°7 en date du 29 novembre 2012, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire ;
- N°17 en date du 20 novembre 2014, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire ;
- N°9 en date du 24 novembre 2016, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire ;
- N°3 en date du 15 décembre 2016, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2017 ;

**CONSIDERANT** que les provisions constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

**CONSIDERANT** que les deux provisions, l'une relative au Compte Epargne Temps (60 000€) et l'autre au litige des Aigles de Valmy, n'ont plus lieu d'être, puisque la Commune n'a pas opté pour le paiement des jours épargnés et que ledit litige a fait l'objet d'un accord transactionnel ;

**CONSIDERANT** que la Commune a retenu le régime budgétaire et par conséquent inscrit leurs montants au budget ;

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la reprise de ces deux provisions.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** la reprise des provisions pour charges, à hauteur de 60 000 € et des provisions pour litiges, à hauteur de 291 343,86 €,

**DE DECIDER** d'inscrire ces dépenses et recettes à la décision modificative n°1,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables associées,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **13 : BUDGET PAE NEGUEBOUS – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n°17 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du Plan d'Aménagement d'Equipeement (P.A.E.) de Neguebous ;

**VU** la délibération n°34 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des opérations relatives à ce P.A.E. a été réalisé ;

**CONSIDERANT** qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe vers le budget principal, il convient de clôturer le budget annexe P.A.E. de Neguebous au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'intégration des résultats et l'actif du budget annexe P.A.E. de Neguebous dans le budget principal sera opérée après les votes du compte de gestion et du compte administratif ;

**Il est ainsi proposé au Conseil municipal,**

**DE PRONONCER** la clôture du budget annexe P.A.E. de Neguebous :

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **14 : BUDGET PRINCIPAL 2023 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

**VU** les délibérations budgétaires n°11 du 10/03/2022, n°35 du 09/06/2022, et du 08/12/2022,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption,

**CONSIDERANT** que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous,

**CONSIDERANT** que la Commune d'Argelès-sur-Mer n'aura pas adopté son budget avant le 1er janvier 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits de dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Chapitres ou opérations	Libellé	Crédits votés au BP2022 + BS+ DM	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales
204158	Subventions d'équipement	128 208,93	32 052,23
104	Matériel de transport	561 860,09	140 465,02
128	Agencements et aménagements des écoles	689 806,95	172 451,74
172	Stade Gaston Pams	16 725,85	4 181,46
180	Plage	3 763 133,10	940 783,28
181	Eclairage public	900 000,00	225 000,00
183	Voiries	3 872 334,36	968 083,59

208	Bâtiments culturels	58 013,28	14 503,32
220	Signalisation	21 470,00	5 367,50
252	Hôtel de ville	206 240,00	51 560,00
254	Centre technique municipal	100 000,00	25 000,00
262	Cimetière	52 518,04	13 129,51
264	Domaine de Valmy	4 661,21	1 165,30
272	Stades	48 640,32	12 160,08
281	Musée Casa de l'Albera	8 349,60	2 087,40
288	Développement urbain	2 393 745,00	598 436,25
290	Bâtiments divers plage	13 229,88	3 307,47
291	Equipements des services généraux	836 651,99	209 163,00
306	Travaux hydrauliques	253 849,34	63 462,34
307	Espace Jean Carrère	13 668,00	3 417,00
317	Réseaux eau et eaux usées	37 800,00	9 450,00
318	Espace Waldeck Rousseau	6 000,00	1 500,00
319	Bâtiments divers village	263 293,48	65 823,37
320	Espace naturel	56 522,00	14 130,50
322	Gymnase du lycée Fredo Trescases	12 906,02	3 226,51
323	Aménagement du centre-ville / stade Eric Cantona	70 180,16	17 545,04
324	Port quartier-Port jardin	106 798,40	26 699,60
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	8 864,94	2 216,24
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	451 871,86	112 967,97
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	260 950,50	65 237,63
<b>TOTAL</b>		<b>15 218 293,30</b>	<b>3 804 573,33</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'OUVRIR** les crédits de la section d'investissement pour les opérations susvisées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;

**DIRE** que ces crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **15 : BUDGET ANNEXE DU PORT 2023 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

**VU** les délibérations budgétaires n°12 du 10/03/2022, n°36 du 09/06/2022, et du 08/12/2022,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.,

**CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption,

**CONSIDERANT** que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous,

**CONSIDERANT** que le Port de plaisance n'aura pas adopté son budget avant le 1er janvier 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits de dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Chapitres ou opérations	Libellé	Crédits votés au BP2022 + BS+ DM	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales
011	Opérations du port	2 614 550,26	653 637,56
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00	250,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 852,81	73 463,20
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	70 000,00	17 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 979 403,07</b>	<b>744 850,77</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'OUVRI**R les crédits de la section d'investissement pour les opérations susvisées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;

**DIRE** que ces crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **16 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2023 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**VU** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

**VU** les délibérations budgétaires n°12 du 10/03/2022, n°37 du 09/06/2022, et du 08/12/2022,

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**CONSIDERANT** qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption,

**CONSIDERANT** que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

**CONSIDERANT** que le Camping municipal n'aura pas adopté son budget avant le 1er janvier 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits de dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Chapitres ou opérations	Libellé	Crédits votés au BP2022 + BS+ DM	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales
010	Opérations du camping	262 357,85	65 589,46
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 622,49	122 155,62
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	70 000,00	17 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>820 980,34</b>	<b>205 245,08</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'OUVRIR** les crédits de la section d'investissement pour les opérations susvisées ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts ;  
**DIRE** que ces crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023.  
**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **17 : TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT PARTIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS**

**VU** les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

**VU** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**VU** la délibération du 20 octobre 2011, instituant la taxe d'aménagement pour la Commune d'Argelès-sur-Mer,

**VU** la délibération du 16 octobre 2014, remplaçant la participation pour non-réalisation d'aire de stationnement par la taxe d'aménagement sectorielle,

**CONSIDERANT** que la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 a modifié le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, en prévoyant l'obligation de reverser tout ou partie de la part de taxe d'aménagement perçue par la commune, à l'EPCI,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal et le Conseil communautaire doivent fixer avant le 31 décembre 2022, par délibérations concordantes, les conditions de reversement de la taxe d'aménagement,

**CONSIDERANT** la charge des équipements publics relevant des compétences communales et celle relevant des compétences communautaires,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le reversement partiel de la taxe d'aménagement, sur la base d'un taux représentant 10% de la recette encaissée par la Commune.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** de fixer à 10% le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'Argelès-sur-Mer,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **18 : FONDS DE CONCOURS 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 et son article L5214-16 V ;

**VU** la mise en place d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au profit de ses communes membres ;

**VU** le principe de spécialité qui établit qu'un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence et que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe ; que cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** que depuis quelques années, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CC ACVI) s'est donnée la possibilité d'attribuer des fonds de concours à chacune de ses communes membres et, que ce soit en matière d'équipements sportifs, culturels, de voirie ou de cœur de ville, les fonds de concours permettent d'épauler les communes et contribuent à l'amélioration du cadre de vie ;

**CONSIDERANT** que la pratique des fonds de concours prévue aux articles L. 5214-16-V (Communauté de communes), du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation au principe de spécialité (cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) ;

**CONSIDERANT** que ces fonds de concours peuvent être versés par une Communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres, ou, inversement, une ou plusieurs communes membres peuvent verser à la Communauté dont elles sont membres ;

**CONSIDERANT** que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

**CONSIDERANT** que la Commune d'Argelès-sur-Mer a pris une délibération le 17 février 2022, par laquelle elle présente le plan de financement du projet de confortement de la digue nord du port de plaisance,

**CONSIDERANT** que ce projet vise à sécuriser les Argelésiens et leurs biens, mais plus largement à favoriser l'attractivité de la façade littorale,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le montant des fonds de concours alloués à ses communes membres et calculés en tenant compte des populations INSEE et DGF et du montant des attributions de compensations négatives,

**CONSIDERANT** que pour permettre le versement de cette subvention, il est proposé de présenter comme investissements éligibles au dispositif des fonds de concours les travaux de confortement de la digue, pour un montant de 500 000 € HT, soit 20% du coût des travaux réalisés en 2022,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** de présenter comme base d'investissements 2022 pour l'obtention du fonds de concours les travaux réalisés, dans le cadre de l'opération de confortement de la digue nord,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **19 : BUDGET ANNEXE CAMPING LE ROUSSILLONNAIS : CESSION D'UNE MACHINE A LAVER-SECHE LINGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n°12 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping municipal ;

**VU** la délibération n°5 du 20 octobre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1/2022 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de sa vétusté, la machine à laver/sèche-linge est devenue moins performante ;

**CONSIDERANT** qu'une commune peut à tout moment, par délibération de son Conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé ;

**CONSIDERANT** la liste du bien ci-dessous soumis à la vente :

Libellé des biens	Marque	Quantité	Année d'acquisition	Numéro d'inventaire	Prix unitaire d'acquisition d'origine ( HT )	Valeur nette comptable	Prix unitaire de vente ( HT )
Machine à laver-sèche linge	Ariane	1	2012	212	43 256,25 €	0 €	2 502,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>2 502,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE CEDER** la machine à laver/sèche-linge, référencée dans le tableau ci-dessus ;

**DE FIXER** le prix global de vente à 2 502,00 € hors taxes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexe de la régie municipale du camping Le Roussillonnais ;

**D'EFFECTUER** l'ensemble des opérations comptables patrimoniales liées à cette cession ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **20 : MISE A JOUR DE LA FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT HARMONISEES SUR L'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles 2321-2 27° et R2321-1 ;

**VU** les Instructions budgétaires et comptables M14, M43, M4 ;

**CONSIDERANT** que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'Assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que l'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget ;

**CONSIDERANT** que parallèlement à l'amortissement des immobilisations, les subventions reçues en recettes d'investissement pour financer ces immobilisations font également l'objet d'un amortissement linéaire égal à celui de chaque bien auxquelles elles se rapportent ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles présentées ci-dessous qui constituent des dépenses obligatoires y compris celles faisant l'objet de mise à disposition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante fixe le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et s'amortissent sur un an ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque type de bien, il est proposé de délibérer sur le tableau ci-dessous :

<b>Tableau des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation</b>					
<b>Classe d'immobilisation</b>	<b>Compte d'acquisition</b>	<b>Type de biens</b>	<b>Compte d'amortissement associé</b>	<b>Durée d'amortissement réglementaire ou proposée</b>	<b>Durée d'amortissement linéaire retenue</b>
Documents d'urbanisme	202	Documents d'urbanisme	2802	Max 10 ans	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	Frais d'études	28031	Max 5 ans	5 ans

Frais de recherche & développement	2032	Frais R&D	28032	Max 5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	Frais d'insertion	28033	Max 5 ans	5 ans
Subventions équipement versées	204xx1	Biens mobiliers, matériels ou études	2804xx1	5 ans	5 ans
Subventions équipement versées	204xx2	Bâtiments et installations	2804xx2	30 ans	30 ans
Subventions équipement versées	204xx3	Projets d'infrastructures	2804xx3	40 ans	40 ans
Subventions équipement versées	204114	Financement de voirie	2804114	40 ans	40 ans
Subventions équipement versées	204115	Monuments historiques	2804115	40 ans	40 ans
Concessions & droits similaires	205x	Logiciels	2805x	2 ans	2 ans
Terrains	211x	Acquisition de terrains	2811x		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	2121	Terrains nus-Plantations arbres	28121	15 à 20 ans	20 ans
		Terrains bâtis	28125	15 à 30 ans	30 ans
	2125	Autres terrains	28128	15 à 30 ans	30 ans
Constructions	2131x	Bâtiments publics	28131x		30 ans
Constructions	2132	Immeubles de rapport	28132		50 ans
Agencements aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	2135	Aménagement et installation dans bâtiments	28135	15 à 20 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	2135	Aménagement et installation dans bâtiments	28135	10 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	2138	Autres bâtiments	28138	10 à 15 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214x	Construction sur sol d'autrui	2814x	Durée du bail à construction	50 ans
Installations de voirie	2151	Installations, matériel et outillage technique	28151	20 à 30 ans	30 ans
	2152		28152		
	2153x		28153x		

Installations, matériels et outillage techniques	2154	Matériel industriel	28154		5 ans
Equipement de garages et ateliers	2156x	Matériel incendie	28156x	10 à 15 ans	15 ans
	2157x 2158	Matériel voirie	28157x	10 à 15 ans	15 ans
		Autres matériels et outillages techniques	28158	10 à 15 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	28181		10 ans
Matériel de transport	2182	Voitures	28182	5 à 10 ans	10 ans
		Camions et véhicules industriels	28182	4 à 8 ans	8 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	28183	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2183	Matériel informatique	28183	2 à 5 ans	5 ans
Mobilier	2184	Mobilier	28184	10 à 15 ans	15 ans
Matériels classiques	2188	Autres Immobilisations	28188on	6 à 10 ans	10 ans
Matériels classiques	2188	Coffres fort	28188	20 à 30 ans	30 ans
Matériels classiques	2188	Equipement sportif	28188	10 à 15 ans	15 ans

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** d'adopter les durées d'amortissements proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**DE PRECISER** que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;

**D'AUTORISER** à fixer le seuil en deçà duquel une immobilisation est amortie sur une durée d'un an à 1 000,00 € HT (budgets des services publics industriels et commerciaux) et à 1 000,00€ TTC (pour les autres budgets), pour un bien nettement individualisable et de réviser le seuil de certains biens en raison de leur nature, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

**DE PRECISER** que les subventions d'équipement reçues en recettes d'investissement s'amortissent de façon linéaire sur la même durée que le bien auxquelles elles se rapportent. Les amortissements par opération d'ordre budgétaire sont inscrits lors de chaque exercice au compte R 777 et D 139x ;

**DE DIRE** que cette délibération remplace l'ensemble des délibérations en cours pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **21 : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 ;

**VU** la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal ;

**VU** les dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour effectuer une surveillance pendant le temps de la restauration scolaire ;

**CONSIDERANT** que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'AUTORISER** le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance pendant les temps de restauration scolaire,

**DE FIXER** la rémunération de l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à :

- 10.68 € brut pour les instituteurs
- 11.91 € brut pour les professeurs des écoles de classe normale
- 13.11 € brut pour les professeurs des écoles hors classe

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en cas de décret modificatif,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **22 : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

**VU** les statuts du Centre Communal d'Action Sociale d'Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Argelès-sur-Mer, apporte son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et en mettant à la disposition du C.C.A.S., avec l'accord des agents concernés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de ces agents qui a pour but de régir les modalités d'application ;

**CONSIDERANT** que la convention ainsi proposée régit les modalités de mise à disposition, et précise le mode de prise en charge financière ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remboursement des dépenses salariales correspondantes ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de mise à disposition des agents de la commune d'Argelès-sur-Mer, dans le cadre des activités susmentionnées et dans les modalités précisées dans ladite convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **23 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 15, 16, 17, 18 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

**VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

**VU** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

**VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

**VU** le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

**VU** les statuts de la Commune d'Argelès-sur-Mer ;

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le vote du budget 2021 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 28 janvier 2021.

**VU** la délibération n°04 du 18 Mai 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

**VU** la délibération N°5 du 20 octobre 2016 relative à la convention de remise de service portuaire.

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

### **Pour le budget principal**

**CONSIDERANT** que lors des Conseils municipaux des 9 juin 2022 et 7 juillet 2022, il avait été créé 9 postes d'assistant d'enseignement artistique en prévision de la création de l'école municipale de musique en septembre 2022.

Compte tenu des inscriptions et des besoins par rapport aux diverses spécialités demandés, il est proposé de modifier ces postes ainsi qu'il suit :

- De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique (temps complet) en charge de la coordination à temps complet
- Assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette TNC 4/20 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité batterie, clarinette, saxophone TNC 4/20
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 2h45/20 spécialité violon en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique TNC 2h45/20 spécialité violon
- Assistant d'enseignement artistique spécialité batterie TNC 3/20 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité trompette TNC 2/20
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité trombone TNC 4/16 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité piano TNC 7/20
- Assistant d'enseignement artistique spécialité flûte TNC 8/20 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte TNC 10h30/20

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, dans le cadre du contrat de projet (décret n° 2020-172 du 27 février 2020) pour mener à, bien la mission de « Coordination et pilotage de la fonction administrative de l'école de musique d'Argelès-sur-Mer ». Cet emploi non permanent sera créé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe, Catégorie B, à temps complet.

**CONSIDERANT** que ce contrat est prévu pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, en sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**CONSIDERANT** la création d'un pôle administratif au sein du Centre Technique Municipal, un agent va en assurer la responsabilité, il sera nommé sur le grade de rédacteur et son précédent emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe sera supprimé.

**CONSIDERANT** la réorganisation et les besoins nécessaires au sein du service animation de la commune, La collectivité va lancer à un appel à candidatures en procédant aux vacances de postes et aux publications d'emplois sur le site « Emploi-Territorial » des postes ci-dessous :

- 1 technicien programmeur d'animation à temps complet en référence au grade de

technicien

- 1 assistant d'administratif d'animation à temps complet en référence au grade d'adjoint administratif
- 1 agent polyvalent d'animation à temps complet en référence au grade d'adjoint technique.

**CONSIDERANT** la nécessité de coordonner les futurs projets transversaux entre les différents services de la commune, un poste de directeur de l'animation, de la culture, et de la vie associative est créé (temps complet), ce poste est ouvert au grade de conseiller des A.P.S. ou au grade d'attaché territorial.

**CONSIDERANT** l'existence d'un poste de journaliste au sein du service communication, et du besoin impératif d'améliorer notre communication sur les réseaux sociaux, il est proposé de faire évoluer ce poste vers un poste de chargé de communication numérique ouvert au grade de rédacteur territorial (temps complet).

Dans l'hypothèse où un candidat retenu dans l'un de ces postes n'est pas titulaire du grade ou du concours nécessaire, la commune pourra recruter le candidat retenu en qualité de contractuel, en vertu de l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

**CONSIDERANT** les besoins en effectifs au sein de la police municipale suite à 3 départs en retraite, il convient de créer 3 postes de gardiens-brigadier à temps complet.

**CONSIDERANT** le départ pour rupture conventionnelle d'un agent contractuel en CDI, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à des besoins ponctuels, il est proposé de modifier le nombre de postes pour passer à :

- 25 emplois non permanents à temps complet ou non complet (soit huit postes supplémentaires) sur le budget principal conformément à l'article **L.332-23 1°** du Code Général de la Fonction Publique. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 7 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit être modifié en intégrant l'ensemble des modifications précisées ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**Pour le budget principal**

**DE MODIFIER** les postes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette TNC 4/20 en remplacement de

l'assistant d'enseignement artistique spécialité batterie, clarinette, saxophone TNC 4/20

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC 2h45/20 spécialité violon en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique TNC 2h45/20 spécialité violon
- Assistant d'enseignement artistique spécialité batterie TNC 3/20 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité trompette TNC 2/20
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité trombone TNC 4/16 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité piano TNC 7/20
- Assistant d'enseignement artistique spécialité flûte TNC 8/20 en remplacement de l'assistant d'enseignement artistique spécialité flûte TNC 10h30/20

**DE SUPPRIMER** le poste d'assistant d'enseignement artistique en charge de la coordination à temps complet.

**DE CREER** un poste de contrat de projet, emploi non permanent à temps complet, pour exercer la mission « coordination et pilotage de la fonction administrative de l'école de musique d'Argelès sur Mer »

**DE CREER** un poste de Rédacteur pour exercer la fonction de chef de pôle administratif du CTM.

**DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe précédemment occupé par l'agent qui va exercer la fonction de chef de pôle administratif du CTM.

**DE CREER** un poste de technicien pour exercer la fonction de programmateur d'animation.

**DE CREER** un poste d'adjoint administratif pour exercer la fonction d'assistant administratif d'animation.

**DE CREER** un poste d'adjoint technique pour exercer la fonction d'agent polyvalent d'animation.

**DE CREER** un poste de conseiller des APS ou attaché territorial pour exercer la fonction de directeur de l'animation, de la culture et de la vie associative.

**DE MODIFIER** le poste de rédacteur précédemment ouvert sur l'emploi de journaliste vers l'emploi de chargé de communication numérique.

**DE CREER** 3 postes de gardien-brigadier.

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>er</sup> classe, contractuel en CDI.

**DE CREER** 7 postes supplémentaires de contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à des besoins ponctuels,

**D'INSCRIRE** ces dépenses aux budgets correspondants.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **24 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Avril 2017 et révisé le 10 Mars 2022 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de développer certains projets afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en ne remettant pas en cause le PADD ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de :

- Délimiter un secteur pour l'implantation d'un cabinet médical dans un secteur urbanisé de la plage nord

- Faciliter l'implantation de logements à destination des saisonniers sur la façade littorale et d'équipements publics en zones urbanisées.

- Modifier certains éléments du règlement

**CONSIDERANT** que le projet de modification sera notifié pour consultation aux Personnes Publiques Associées avant le début de l'enquête publique.

**Il est proposé au conseil municipal,**

**D'ENGAGER** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme ;

**DE PRECISER** que les crédits sont prévus au titre de l'exercice en cours ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette modification du PLU ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **25 : CESSION DE TERRAINS A L'OFFICE HLM 66**

**VU** l'estimation des services fiscaux en date du 19 janvier 2022 ;

**VU** la délibération en date du 2 décembre 2021 de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** que la commune a exercé son droit de préemption le 25 novembre 2021 pour l'acquisition d'une maison de ville et d'un hangar au prix fixé par le propriétaire de 210 000 euros, suite à une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant sur la vente de deux terrains bâtis situés 13 rue du 14 juillet en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022, la commune a confirmé cette acquisition afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 2 décembre 2021, l'Office public de l'Habitat des Pyrénées Orientales a manifesté son souhait d'acquérir ces immeubles pour un montant équivalent au prix d'achat initial ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** la cession des terrains situés 13 rue du 14 juillet, cadastrés section BE n°998, 999 et 1003 d'une superficie de 268 m2 au prix de 210 000 euros,

**D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **26 : CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

**VU** les articles L.2122-22-5 et L.2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les décisions du CE, 3 novembre 1997, n°169473 et du 14 novembre 2015, n°375577 ;

**VU** la demande formulée de Madame la présidente du Département des Pyrénées-Orientales en date du 14 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable « Eurovélo 8 », le Département procède à des acquisitions foncières sur le tracé couvrant le chemin des Conques à Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition qui vise à réaliser un projet déclaré d'utilité publique, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 9 juin 2022 la cession au bénéfice du Département d'un terrain appartenant à la commune ;

**CONSIDERANT** que la surface indiquée par le Département dans sa demande initiale du 25 avril 2022 était toutefois erronée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de confirmer cette cession à l'euro symbolique de ce terrain dont la surface a été corrigée ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Département des Pyrénées Orientales de la parcelle cadastrée section AZ n°218 située au lieu-dit Prats Negats à Argelès-sur-Mer d'une superficie de 41 m2 ;

**D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la délibération aux services préfectoraux.

**27 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN  
DISPOSITIF D'AIDES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS**

**VU** la délibération en date 26 novembre 2019, où le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre pour trois années de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès-sur-Mer ;

**VU** la délibération en date du 25 mars 2021, où le Conseil municipal a approuvé une convention conclue entre la CCACVI et les 15 communes membres de l'EPCI qui fait bénéficier aux propriétaires éligibles d'une avance pour le règlement des subventions et du reste à charge couvrant l'année 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge ;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale du 01/12/2019 au 30/11/2022 et complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement ;

**CONSIDERANT** que cette opération permet aux propriétaires modestes et très modestes de bénéficier d'un préfinancement des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif ainsi que du financement du reste à charge, la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) propose la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention dans les mêmes termes pour l'année en cours avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris,

**D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout acte et documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**28 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS**

**VU** la délibération en date du 26 novembre 2019, où le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre pour trois années de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès sur Mer ;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est allouée par la commune pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale du 01/12/2019 au 30/11/2022 et complète les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement ;

**CONSIDERANT** que le règlement de cette convention prévoit le paiement des subventions pour chaque dossier validé par le comité de pilotage après vérification de l'achèvement des travaux et la délivrance par le bureau d'études URBANIS de la fiche de visite de fin de chantier ;

**CONSIDERANT** une demande de paiement a été présentée par Madame FAURE Alexandra en date du 3 janvier 2022 pour une aide financière d'un montant de 800 euros pour effectuer des travaux de réhabilitation d'une habitation située 19 place Saint Come et Saint Damien à Argelès-sur-Mer qui entrent dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et correspondant à un montant total de 46 589,20 euros ;

**CONSIDERANT** que le bureau d'études URBANIS a validé l'achèvement des travaux éligibles à cette aide ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros à Madame FAURE Alexandra propriétaire occupant d'une habitation située 19 place Saint Come et Saint Damien à Argelès-sur-Mer pour participer au financement de travaux de réhabilitation au titre de la lutte contre l'habitat indigne (petite LHI) qui correspondent à un montant total de 46 589,20 euros TTC éligibles aux aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris,

**D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout acte et documents administratifs relatifs à ce dossier au titre de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **29 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – REVISION – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal portant Règlement Local de Publicité en date du 8 septembre 2009 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation ;

**CONSIDERANT** que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation sur la publicité, étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce ;

**CONSIDERANT** que la commune d'ARGELES-SUR-MER, a adopté les objectifs suivants pour le futur RLP :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

**CONSIDERANT** que le projet de RLP révisé comprend :

- Un rapport de présentation, la définition des orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise de la limite de l'agglomération.

**CONSIDERANT** que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté ;

**CONSIDERANT** que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les modalités de concertation prévues dans la délibération du 17 décembre 2020, et pour répondre aux principes énoncés par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il a été convenu que les modalités suivantes étaient les plus adaptées :

- Une information dans le journal municipal
- Une communication à l'Indépendant du 23/10/2022
- Une communication à la Semaine du Roussillon du 11/10/2022

- Une communication à la Lettre Hebdomadaire 07/10/2022 et du 14/10/2022
- Une information sur le site Internet de la commune le 7 octobre 2022
- Une réunion le 30 juin 2022 avec les Personnes Publiques Associées
- Une réunion le 30 juin 2022 avec les acteurs économiques locaux (annonceurs publicitaires)
- La mise à disposition d'un registre à l'hôtel de ville destiné aux observations de toutes les personnes intéressées.

**CONSIDERANT** que ces modalités de la concertation définies par la commune ont été respectées ;

**CONSIDERANT** que la séquence de concertation montre une faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

**CONSIDERANT** que la commune, était dotée d'un Règlement Local de Publicité depuis le 5 novembre 1998 qui devenait caduque de par la loi à compter du 14 janvier 2021 (Loi ENE du 12 juillet 2010) ;

**CONSIDERANT** que par la délibération n°5 du 17 décembre 2020, la ville décidait le lancement de la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), en définissant les objectifs et en fixant les modalités de concertation ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'ARRETER** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DE PRENDRE ACTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,

**DE SOUMETTRE** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**30 : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AVEC DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA BERGE DE LA MASSANE AU DROIT DE L'EHPAD « LES CAPUCINES ».**

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'intérêt général avec dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, la commune a saisi les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** qu'a été déposé un dossier le 16 mai 2022 au guichet unique de la Police de l'eau, dossier enregistré le 17 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête, M. le Préfet des Pyrénées-Orientales prendra une décision d'autorisation, éventuellement assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande, au titre du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que des observations sur le dossier et le registre ont été déposées en mairie allée Ferdinand Buisson, pendant une durée de trois semaines, soit du 7 novembre au 25 novembre 2022 inclus ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé a été estimé par les services concernés complet et régulier au titre de la loi sur l'eau le 17 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que toute personne pouvait prendre connaissance du dossier à l'adresse susmentionnée, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public ;

**CONSIDERANT** que pendant cette période, le dossier était également tenu à disposition du public :

- Sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-etautres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau> ;

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN cedex - Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

**CONSIDERANT** que le public a été informé de ces dispositions par un affichage, qui a fait l'objet d'un certificat :

- Sur le site, de manière bien visible du public, effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit 15 jours avant le 7 novembre, en étant maintenues affichées jusqu'au 25 novembre inclus.

- À l'hôtel de ville au lieu habituel d'affichage de la commune et 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit 15 jours avant le 7 novembre, en étant maintenues affichées jusqu'au 25 novembre inclus.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et qu'il ne peut être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général avec dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les travaux de confortement de la berge de la Massane au droit de l'EHPAD « Les Capucines »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **31 : ÉVOLUTION DU COUT DES PRESTATIONS A REALISER SUITE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA POSE DE BARRIERES PIVOTANTES ET DE SIGNALISATION AFIN DE SECURISER DES PASSAGES A GUE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°4 en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°007 en date du 18 mai 2021 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la pose de barrières pivotantes et de signalisation afin de sécuriser des passages à gué, signée par l'ensemble des communes participantes ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) du 12 octobre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19 en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a validé le choix de la commission d'appel d'offres du SMIGATA de retenir l'entreprise Terrassements Aménagements Services (TAS) en tant que prestataire chargé de la livraison et de la pose du matériel nécessaire à la sécurisation des passages à gué telle que prévue dans le cadre de l'opération groupée d'achat ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a également validé le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes, soit un montant de 103 926 € ;

**CONSIDERANT** que suite à la mise en liquidation de l'entreprise TAS qui était en charge de la pose des barrières et de la signalisation, afin de sécuriser les passages à gué, le SMIGATA a désigné l'entreprise Travaux Public Catalans (PC) pour terminer les poses ;

**CONSIDERANT** que ce changement de prestataire occasionne un surcoût de 5 342,64 €, portant le nouveau montant des prestations à réaliser à 109 268, 64 € et par voie de conséquence la part à la charge de la commune initiale de 20 785,20 € (autofinancement de 20%) augmentée de 1 068,53 €, soit un nouveau montant de reste à charge de 21 853,73 € ;

**CONSIDERANT** la nécessité de valider l'évolution du coût des prestations qui seront réalisées par l'entreprise Travaux Publics Catalans, le nouveau prestataire pour le compte de la commune ;

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE VALIDER** l'augmentation du montant des prestations.

**DE DIRE** que els crédits sont inscrits au budget 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **32 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 par lequel la commune d'Argelès-sur-Mer est classée « commune d'intérêt touristique » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 qui permet aux commerces de détail non alimentaire de déroger de plein droit à la règle du repos dominical toute l'année (sans autorisation préalable) dans la mesure où un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés a été négocié entre les employeurs et leurs salariés ;

**VU** l'article L3132-13 du Code du travail applicable aux commerces de détail alimentaire qui prévoit la possibilité d'ouverture le dimanche jusqu'à 13 heures.

**VU** l'article L3132-26 du Code du travail a été modifié par la loi MACRON, et permet maintenant au maire de déroger à la règle du repos dominical par arrêté pris après avis du Conseil municipal.

**CONSIDERANT** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Cette demande a été validée par le Conseil communautaire du 21 novembre 2022.

**CONSIDERANT** que dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

**CONSIDERANT** que la liste des dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 09 juillet 2023	Dimanche 20 août 2023
Dimanche 16 juillet 2023	Dimanche 27 août 2023
Dimanche 23 juillet 2023	Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 30 juillet 2023	Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 06 août 2023	Dimanche 24 décembre 2023
Dimanche 13 août 2023	Dimanche 31 décembre 2023

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** la liste des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **33 : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES POUR L'ANNEE 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des Personne Publique ;

**Vu** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur approuvé par le décret du 19 septembre 1985 modifié ;

**Vu** le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer ;

**CONSIDERANT** que les différents droits perçus pour l'occupation du domaine communal feront l'objet d'une actualisation d'environ 2% par rapport à la tarification 2022.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

Pour 2023 les propositions tarifaires suivantes :

**1) Sur commerçants autorisés à occuper un local commercial :**

Passage des saveurs - Locaux n° 1 et 3 : **119.65 € le m<sup>2</sup>.**

Passage des saveurs - Locaux n°2, 4, 5 et 6 : **140.45 € le m<sup>2</sup>**

Terrasse commerciale (plein air) Passage des saveurs : **44 €/m<sup>2</sup>**

**2) Vente à emporter sur emplacement de terrain communal :**

Juillet – août : **67 € le M<sup>2</sup>/mois**

Juin et septembre : **49 € le M<sup>2</sup>/mois**

D'octobre à mai : **39 € le M<sup>2</sup>/mois**

**3) MARCHE ARTISANAL : Avenue des Pins**

De mi-juin à mi-septembre 2023. (tarifs basés sur 96 jours)

Type de chalet	Forfait saison 2023
chalet de 4 mètres	<b>3 548.00 €</b>
chalet de 6 mètres	<b>5 266.00 €</b>

**4) Sur l'étalage ou terrasses des commerçants sédentaires ou non :**

Quatre secteurs de tarification existent sur la commune auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de :

**4.1. La durée d'ouverture :**

<b>Période verte</b>	<b>9 à 12 mois</b>	commerces ouverts à l'année
<b>Période jaune</b>	<b>5 à 8 mois</b>	avec exploitation obligatoire du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre.
<b>Période orange</b>	<b>Moins de 5 mois</b>	avec exploitation obligatoire du 15 juin au 15 septembre

**4.2 du type de terrasse ou d'étalage :**

Type de terrasse ou étalage	Détail
<b>Plein air</b>	Terrasse ou étalage découvert en plein air (avec ou sans parasol) Panneaux, chevalets, menus, tonneaux...
<b>Couverte</b>	Terrasse ou étalage protégé : store, toile, toiture fixe, avec ou sans coupe vent sur les côtés
<b>Souple</b>	Terrasse avec une structure souple (vélum)
<b>Rigide</b>	Terrasse avec une structure rigide (PVC, alu, véranda)
<b>Non sédentaires</b>	Commerçants ambulants non sédentaires

#### 4.3. les secteurs :

<b>a) Centre plage et front de mer :</b>			
Promenade du front de mer, Rond-point de l'arrivée, Allée Jules Aroles, Allée des tamarins, Avenue des Platanes, Allée des palmiers, Allée des platanes, Rue des roses, Rue des œillets, Rue des aloès, Avenue des pins, Allée des pins.			
Type de terrasse ou d'étalage	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange Moins de 5 mois
plein air	51 €	65 €	79 €
couverte	54 €	70 €	81 €
Souple	60 €	92 €	106 €
rigide	87 €	108 €	131 €
Non sédentaires			240 €
<b>b) Plage hors centre :</b>			
Avenue du Grau, Avenue du Général de Gaulle, Plage nord : Avenue du Tech, Avenue des mimosas, Boulevard des Albères, Centre Costa Blanca.			
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange Moins de 5 mois
plein air	44 €	50 €	58 €
couverte	46 €	52 €	61 €
Souple	57 €	69 €	80 €
rigide	70 €	82 €	101 €
Non sédentaires			151 €
<b>c) Port et Racou : Le port et Avenue Torre d'en Sorra</b>			
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange Moins de 5 mois
plein air	34 €	41 €	48 €
couverte	37 €	44 €	52 €
Souple	44 €	52 €	64 €
rigide	50 €	62 €	79 €
<b>d) Village et autres secteurs : Le village et tous les secteurs non mentionnés ci-dessus.</b>			
Période d'ouverture	Période verte 9 à 12 mois	Période jaune de 5 à 8 mois	Période orange Moins de 5 mois
plein air	42 €	48 €	56 €
couverte	44 €	50 €	58 €
Souple	55 €	67 €	77 €
rigide	68 €	80 €	97 €

Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supérieur, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

### **5) Sur l'étalage des commerçants ambulants (tarif minimum de 3 ML) :**

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

Les emplacements sont limités à 8ml (sauf pour les commerçants qui bénéficiaient d'un métrage supérieur avant la mise en place des abonnements en 2008).

<b>MARCHE DU VILLAGE (à l'année mercredi - samedi) – Par ML</b>					
Les passagers payent à la journée mercredi ou samedi.					
Abonnement pour 47 semaines (5 semaines de congés annuels) payable au trimestre.					
<b>Passagers</b>	<b>Profond. &lt; 3m</b>	<b>2,80 €</b>	<b>Abonnés</b>	<b>Profond. &lt; 3m</b>	<b>77,90 €</b>
	<b>Profond. &gt; 3m</b>	<b>3,30 €</b>		<b>Profond. &gt; 3m</b>	<b>90,50 €</b>

<b>MARCHE DES PLATANES (SAISON) – Par ML</b>					
<b>MARCHE DU PORT : MARDI - JEUDI (SAISON) – Par ML</b>					
Les passagers payent à la journée.					
Abonnement pour 15 semaines.					
<b>Passagers</b>	<b>Profond. &lt; 3m</b>	<b>4.90 €</b>	<b>Abonnés</b>	<b>Profond. &lt; 3m</b>	<b>47.80 €</b>
	<b>Profond. &gt; 3m</b>	<b>6.00 €</b>		<b>Profond. &gt; 3m</b>	<b>59.60 €</b>

<b>Brocante</b>	3,00 €	ML/jour
<b>Vide grenier</b>	3,50 €	ML/jour
<b>Marché nocturne du port (forfait saison pour 1 jour de marché)</b>	48,00 €	ML
<b>Marché nocturne forfait électricité par saison</b>	21.00 €	Par jour de marché
<b>Marché ponctuel</b>	2,70 €	ML/jour
<b>Manifestation ponctuelle Hors saison</b>	3,80 €	ML/jour
<b>Artiste au chapeau (hors marché) Plage</b>	5,00 €	Par jour
<b>Tournée des Plages</b>	115,00 €	Par jour
<b>Vendeur ambulant ponctuel</b>	50,00 €	Par jour

### **6) Echéanciers des sommes dues pour les abonnements des marchés et les redevances d'étalage ou terrasse des commerçants sédentaires :**

Abonnés du marché du village	Le 1 <sup>er</sup> mois de chaque trimestre
Abonnés des marchés saisonniers	En trois fois les 15 juin, 15 juillet et 15 août
Abonnés du marché nocturne du Port	En deux fois, le 1 juillet et le 1 août
Abonnés du marché artisanal	En trois fois : 10% acompte au dépôt du dossier puis 45% fin juillet et 45% fin août
Etalage ou terrasse	En trois fois : 30% au 30 juin – 35% au 31 juillet et 35% au 31 août

	100% au 31/07 pour toute redevance inférieure à 100.00€
--	---

**7) FORAINS - Les jours de Foire et de Fête Locale :**

sur forains et bazars	forfait /Jour	sur manèges	forfait/Jour
< 3ML	8,40 €	Jusqu'à 50 m2	13.60 €
de 3ML et <à 6 ML	10,40 €	de 51 à 100 m2	18,80 €
=> à 6 ML	13,60 €	de 101 à 200 m2	24,00 €
		Plus de 200 m2	34.40 €

**8) CIRQUES, Spectacles sous chapiteau, et galas de variétés :**

Type	forfait /Jour
Animation enfantine (marionnettes...)	46.80 €
Animation < à 100 places	57.20 €
Animation > à 100 places	112.40 €

**9) Camion d'outillage ou magasin :**

Camion d'outillage ou magasin (le dimanche Parking à côté de la mairie) 4 fois/an	<b>63.40 €/j</b>
---	------------------

**10) Enlèvement de biens, mobilier, plancher, structure, en infraction sur le domaine public :**

	Durée	Tarif
Par agent territorial requis pour l'enlèvement	heure	<b>35.00 €</b>
Par véhicule requis pour l'enlèvement	heure	<b>35.00 €</b>
Gardiennage : par véhicule ayant déposé des biens aux ateliers (minimum 3 jours)	journe e	<b>43.00 €</b>

Toute fraction d'heure ou de journée sera arrondie à l'entier supérieur. La restitution des biens mis en gardiennage s'effectuera après règlement en mairie auprès du régisseur des droits d'étalages.

**11) Tarif supplémentaire applicable à l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public en cas de dépassement des limites autorisées ou en cas d'occupation illégale du domaine public:**

**En dehors des jours de tolérance : 42.00 € M<sup>2</sup>/ jour**

Pour répondre à l'intérêt général lié à des manifestations ponctuelles, le supplément de tarification n'est pas mis en recouvrement dans la limite d'un certain nombre de jours par année civile. M. le Maire détermine par arrêté municipal, au début de chaque exercice, les jours exonérés de la tarification supplémentaire pour dépassement.

**12) Vente au panier : Frais de dossier 306.00 €**

**DE VALIDER** les propositions tarifaires ci-dessus fixant les droits de voirie et étalages qui seront perçus conformément aux dispositions prévues dans les décisions instituant les régies de recettes et, à défaut de règlement aux régisseurs, par émission de titres de recettes exécutoires.

### **34 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS PYRENNÉES MÉDITERRANÉE**

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « Loi EGALIM » visant notamment trois objectifs : Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes ; Accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs ; Promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable ;

**VU** le cahier des charges de l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), visant par le biais des Projets Alimentaires Territoriaux, à promouvoir une alimentation locale de qualité, saine et durable dans les territoires ;

**VU** la convention N°2021-R76-768 relative à l'attribution d'une subvention de l'État au Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée pour le portage du programme d'actions « Projet Alimentaire Territorial Pays Pyrénées Méditerranée « Mar i Munt » – volet B » ;

**CONSIDERANT** notre projet de Transition Alimentaire ayant pour ambition de développer une nouvelle dynamique autour de l'agriculture de proximité et des bienfaits d'une alimentation durable de qualité par le biais d'une stratégie globale « du champ à l'assiette » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une ingénierie dédiée à la mise en œuvre de notre stratégie de Transition Alimentaire ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de s'engager à travers une convention de partenariat avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays Pyrénées Méditerranée pour être soutenu dans l'animation de ce projet, se traduisant par la mise en œuvre d'un ensemble d'action cohérent :

- Préserver et augmenter la surface agricole utile, et favoriser sa gestion durable ;
- Accompagner la transition des modes de production – transition agroécologique, régénérer la biodiversité, préserver la ressource en eau ;
- Favoriser une alimentation plus bio, plus proche, par la mise en place d'une restauration collective s'approvisionnant en circuit court et par la sensibilisation des acteurs de la restauration hors domicile ;
- Ouvrir des jardins familiaux, jardins partagés et pédagogiques, favorisant l'apprentissage pour tous des techniques pour la culture individuelle bio et raisonnée ;
- Sensibiliser les argelésiens à une alimentation locale, bio et de qualité.

Le plan de financement prévisionnel 2022- 2023 (comprenant le coût de l'ingénierie dédiée et les charges de fonctionnement liées) est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Part</b>
PAT Pays Pyrénées Méditerranée	41 400€	40%
Commune	62 100€	60%

<b>TOTAL</b>	<b>103 500€</b>	<b>100%</b>
--------------	-----------------	-------------

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022-2023 avec le Pays Pyrénées Méditerranée telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DE SOLLICITER** les différentes subventions telles que présentées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **35 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROGRAMME 2023 D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)**

**VU** la politique d'éducation à l'environnement ambitieuse et reconnue ;

**CONSIDERANT** que depuis près de 15 ans maintenant, la Commune d'Argelès-sur-Mer met en œuvre une politique d'éducation à l'environnement ambitieuse et reconnue : plus de 28 expositions photographiques de renom ont été présentées sur le front de mer et près de 300 000 enfants ont bénéficié d'actions de sensibilisation durant leur scolarité, ou en dehors ;

**CONSIDERANT** qu'après un bilan - évaluation des actions menées jusqu'à lors, la Commune souhaite faire évoluer son programme d'Éducation à l'Environnement pour l'année 2023 et les années suivantes ;

**CONSIDERANT** que la commune est désireuse d'aller plus loin et de toucher un public encore plus large, la Commune a construit une nouvelle stratégie plus ouverte, plus inclusive et plus intégrée, se déclinant en 4 axes de travail :

- Élargir les sujets d'éducation à l'environnement au développement durable, pour favoriser la compréhension et l'appropriation globale et transversale des enjeux de la transition écologique ;
- Élargir le public cible pour renforcer la participation et l'implication de tous les publics ;
- Développer des thèmes annuels pour rendre la programmation plus lisible et coordonner notamment le programme à l'offre culturelle et événementielle portée par la Commune ;
- Changer l'identité du programme « Argelès Photo Nature » pour une meilleure appropriation et reconnaissance du programme par les Argelésiens ;

**CONSIDERANT** que la Commune développera de nouvelles activités, de nouveaux outils innovants adaptés à la demande des différents publics. Elle continuera de fédérer également de nombreux acteurs de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : partenaires institutionnels, scientifiques, professionnels, associations, artisans ou agriculteurs autour de grands projets pédagogiques et événementiels tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** que le budget (constant) et les moyens dédiés à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable seront donc déployés différemment ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel comprend l'ingénierie dédiée au programme (dont la valorisation du temps de travail de la direction du service & des fonctions supports ainsi que les charges de fonctionnement) et les dépenses associées, il se structure de la manière suivante :

Financeurs	Subvention demandée	Part
Département	72 000€	40%
Région	72 000€	40%
Commune	36 000€	20%
TOTAL	180 000€	100%

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**DE SOLLICITER** les différentes subventions telles que présentées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **36 : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2019 réactualisant les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix pour la location des salles et matériels communaux selon une majoration de l'ordre de 5 % ;

Il est proposé de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit,

**Pour la location des locaux :**

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF REDUIT	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE
1 - Salle Ferdinand Buisson	352 €	704 €	1 408 €
2 - Salle du 14 Juillet	176 €	352 €	704 €
3 - Foyer Communal	88 €	176 €	352 €
4 - Salle Philippe Poiraud	176 €		
5 – Espace Jean Carrère	488 €	976 €	1 952 €
6 - Valmy (salle principale ou salle des Aigles)	352 €	704 €	1 408 €
7 - Valmy (salle principale et salle des Aigles)	509 €	1 018 €	2 036 €

8 – Salle polyvalente Espace W. Rousseau	352 €	704 €	1 408 €
9 – Galerie Marianne (sauf expositions)		116 €	232 €
11 - Locations aux syndicats (1/2 journée)	176 €		
12 - Location pour stages (journée)	41 €		
13 – Parc de Valmy	704 € / j et 420 € / j à compter du 4 <sup>ème</sup> jour		
14 - Caution	150 €		
14 Bis – Caution rangement / nettoyage	60 €		

**CONSIDERANT** ces prix de location, pour les tarifs de 1 à 9, pour une durée de location d'un jour, toute nouvelle journée commencée sera majorée de 50 % (lorsque le foyer communal est loué pour une exposition, le tarif est appliqué pour une durée de 10 jours).

**CONSIDERANT** que le tarif réduit s'applique aux associations locales et aux employés communaux, le tarif normal s'applique aux personnes résidant sur la commune et aux associations non domiciliées sur la commune et le tarif majoré s'applique aux personnes ne résidant pas sur la commune.

**Pour la location de matériel :**

DESIGNATION DES MATERIELS	TARIFS UNITAIRE
1 - Table tout format avec ou sans chevalets	2 €
2 – Chaise	0,50 €
3 - Barrière ou grille d'exposition	4 €
4 - Panneau électoral	4 €
5 – Estrade ou Samia	8 €
6 - Polybenne pour végétaux par jour et par transport	30 €
7 – Podiums roulants (Transport aller-retour plus charges de personnel)	97 € pour toutes périodes de 1 à 3 jours
8 – Podiums fixes (avec en plus le montage de l'équipement)	998 € pour 3 jours + 126 € / par tranche 1 à 3 jours
9 – Transport aller-retour matériel pour 100 personnes maximum	92 €
10 – Transport aller-retour matériel pour plus de 100 personnes	184 €
11 – Caution	75 €

**CONSIDERANT** ces prix de location, pour les tarifs 1 à 5, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraîne une facturation pour la semaine entière.

**CONSIDERANT** que ces tarifs sont multipliés par deux pour les locations de matériel à l'extérieur de la commune.

**CONSIDERANT** qu'en cas d'insuffisance ou d'absence de nettoyage du matériel loué ou prêté, l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une redevance de 63 euros.

**CONSIDERANT** qu'en cas de dégradation ou de non restitution, l'utilisateur s'engage à s'acquitter du montant du remplacement du matériel en question.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les conditions tarifaires des droits d'utilisation des équipements communaux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **37 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget primitif 2022, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	12 335 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	772 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	959 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	203 €
Article SP/6574/2510	EPICERIE SOLIDAIRE 66	1 800 €

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le versement de ces subventions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **38 : QUESTIONS DIVERSES**